

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

Etabli en application des articles L.2121-25 du CGCT et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE SEIZE DECEMBRE 2024 à 18h30

Étaient présents : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE Corentin LECOMTE, Maryvonne DAVOT, Monique INFRAY, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Philippe MAUGER, Guy COTTREZ, Stéphane BREHAM, Hervé LOUR, Chantal INFRAY, William BERTRAND

Étaient absents avec pouvoir : Albert NANIYOULA à Marie-Claude LAURET, Carole HERVAGULT à Ludovic GUIOT, Daniel BREINER à Pascal MARIE, Nadine DESCHAMPS à Cédric VIGUERARD, Arnaud DAMIEN à Philippe MAUGER

Étaient absents : Anthony LE PENNEC, Manuella FERREIRA, Olivier MOHLO

Secrétaire de séance : Maryvonne DAVOT

AJOUT DELIBERATIONS

- SUBVENTIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE PROTECTION DES ANIMAUX d'EVREUX – 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

- DECISIONS BUDGETAIRES – CENTRE SOCIAL – VIE LOCALE – Tarifs de la régie du service Vie Locale

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

AGENDA

CA CCAS	17/12/24	18H30
COMMISSION 1	06/01/25	18H30
VŒUX DU MAIRE – ESPACE DES ARTS'CHEPONTAINS	09/01/25	18H30
VŒUX AGGLOMERATION – HUB LOUVIERS	14/01/25	18H30
COMMISSION 2	20/01/25	18H30
VŒUX DES COMMERCANTS - MAIRIE	21/01/25	19H30
GALETTE DES AGENTS - MAIRIE	24/01/25	15H00
COMMISSION MARCHÉ	27/01/25	17H00
COMMISSION 1	03/02/25	18H30
CA CCAS	04/02/25	18H30

COMMISSION 2	24/02/25	18H30
PRESENTATION ELUS – SCENARISATION PPA - MAIRIE	01/03/25	09H00
COMMISSION 1	03/03/25	18H30
COMMISSION 2	17/03/25	18H30
CONSEIL MUNICIPAL	24/03/25	18H30

Anne-Sophie DE BESSES arrive à 18h35

DECISIONS

N°	Date	OBJET	Montant/Commentaires
27-2024	19-11-24	CONTRAT DE SUIVI ET DE MAINTENANCE DE LOGICIEL – LOGIDOC GERALD – LOGICIEL DE GESTION DE POLICE MUNICIPALE	- montant annuel de 90 € TTC à compter du 01/01/2025 - reconductible tacitement par période d'un an, dans la limite de 3 ans de reconduction.
28-2024	29-11-24	MARCHE ALIMENTAIRE 2025 – ACTES D'ENGAGEMENT AVEC VALAE PROCLUB	Mini HT = 5 050 € Maxi HT = 126 000 €
29-2024	02-12-24	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LE CADRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AUPRES DU SERVICE COMMUNICATION	BUT Métiers du Multimédia et de l'Internet : développement Web et dispositifs interactifs Durée du contrat : du 02/09/2024 au 04/07/2025 Frais de formation versés à l'organisme = 2 391 €

I. FONCTION PUBLIQUE

24.69 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – Tableau des Effectifs Ville 2024 – Modificatif n°4

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est réglementairement obligatoire de présenter un tableau des effectifs à jour chaque année.

Ce tableau répertorie les postes ouverts au niveau de la collectivité et tient compte également des ouvertures et suppressions de poste survenues au cours de l'année.

Les modifications du tableau des effectifs qui sont présentées ci-dessous ajustent les états d'effectifs de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Conformément à l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'AJUSTER les postes de la collectivité au 17 décembre 2024 selon le tableau suivant :

* Au titre du recrutement du responsable du Centre technique municipal :

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Technicien	C	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0

- DE DIRE que le grade non utilisé sera supprimé à l'issue du recrutement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

24.70 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – Renouvellement d'un poste non permanent de Référent famille – Contrat de projet

Rapporteur : Marie-Claude LAURET

Dans le cadre du centre social et de la contractualisation avec la CAF, un poste de référent famille est financé à hauteur de 60%. Ce poste a été créé par délibération n°21.61 du 27 septembre 2021 afin de mener à bien les missions de référent famille du projet du centre social.

Dans le cadre du contrat de projet du centre social 2024-2028, il convient de renouveler le poste non permanent de référent famille. Ce poste est déjà occupé par un agent de la collectivité.

Le contrat sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2028.

L'agent assure les fonctions de référent famille à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 / 35ème.

L'emploi est classé dans la catégorie hiérarchique C.

L'agent doit justifier d'un diplôme de niveau Bac à Bac + 2 CESF (conseiller(e) en économie sociale et familiale) et d'une expérience professionnelle de 1 an minimum dans ce secteur.

La rémunération sera déterminée selon la grille des agents sociaux territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 20.73 du 28 septembre 2020 est applicable.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

- Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 03 décembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'ADOPTER le renouvellement du poste exposé par Monsieur le Maire

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants

- DE DIRE que les dispositions de la présente délibération pourront prendre effet au 1er janvier 2025.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

II. FINANCES PUBLIQUES

24.71 – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET VILLE - Budget Primitif 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget primitif 2025 est un budget contraint mais qui reste ambitieux. Il s'établit dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat et de contributions majeures de la part des collectivités locales, au redressement du déficit public.

Le budget traduit toujours les orientations budgétaires présentées dans le ROB le 25 novembre 2024, autour des 4 piliers : Nature, Solidaire, Attractive et Collaborative. Au-delà de ses orientations, il vise à :

- ✚ PROCÉDER à l'évaluation constante des dépenses selon les stricts besoins de la collectivité notamment par la maîtrise du fonctionnement et du chapitre 012 (frais de personnel) et ceux malgré l'augmentation liée au glissement vieillesse technicité et à l'augmentation des charges CNRACL ;
- ✚ POURSUIVRE la juste évaluation des ressources de la collectivité ;
- ✚ MOBILISER les partenariats nouveaux et RECHERCHER de nouvelles sources de recettes pérennes ;
- ✚ MAITRISER la dette et recourir à l'emprunt pour les seuls projets structurants ;
- ✚ PRIORISER, dans l'attente de l'affectation du résultat, les investissements visant l'amélioration des infrastructures de la ville et des conditions d'accueil
- ✚ POURSUIVRE le processus de mutualisation entre communes voisines et l'agglomération (prêt de matériel, d'infrastructure, commandes groupées, ...).

L'élaboration du budget primitif 2025 a été complexe. Comme les budgets des six dernières années, il permet malgré tout, une meilleure anticipation de l'exercice et une visibilité des crédits ouverts pour les services sans attendre d'éventuels arbitrages au cours du premier semestre 2025.

Monsieur le Maire indique que le budget primitif 2025 pour la commune de Pont de l'Arche trouve son équilibre en section de fonctionnement à 4 975 879,00 euros et en section d'investissement 713 068,00 euros, soit un montant total de budget de 5 688 947,00 euros.

Ce budget 2025, selon le principe d'indépendance des exercices comptables, et hors nécessité de la reprise des résultats issus de la gestion antérieure, et en l'absence de la communication par les services de l'Etat des données définitives liées à la fiscalité et aux dotations budgétaires, sera rendu exécutoire au 1er janvier de l'exercice comptable et fera l'objet d'un correctif dans le courant du 1er semestre, pour permettre d'ajuster le niveau de ressources générales qui seront alors notifiées. Cette phase de correctif budgétaire intégrera également la reprise des résultats issus de la gestion 2024.

En section de fonctionnement, les ressources courantes sont estimées à 4,97 millions d'euros, pour un niveau d'autorisations de la dépense réelle de 4,59 millions d'euros, permettant de dégager un transfert à la section d'investissement, c'est-à-dire une épargne brute (EB), d'environ 379 327,00 euros.

Au niveau de la section d'investissement ce sont 154 579,00 euros qui sont proposés au titre des dépenses d'équipement ; somme à laquelle s'ajoute 263 072,00 euros de remboursement du capital des emprunts et 156 676,00 euros de fin de remboursement du prêt relais FCTVA lié à la construction de l'espace culturel.

Ce sont 379,3 mille euros qui sont estimés au titre des ressources propres et définitives (RPD-I), c'est-à-dire des ressources éligibles à la couverture de l'amortissement et de l'annuité en capital de la dette, selon la règle du remboursement de la dette sur des fonds propres et définitifs (CF Article L1612-4 du CGCT).

Indicateurs de gestion

Au titre des soldes intermédiaires de gestion, la section de fonctionnement affiche un taux d'épargne qui s'améliore (rapport entre le montant du transfert à la section d'investissement et le montant total des ressources courantes). Au BP 2025, il atteint un taux de 7,7%. Le tableau ci-dessous montre une stabilisation du taux d'épargne de la collectivité entre 2024 et 2025 :

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025
Taux d'épargne	2,2%	4%	6%	6,6%	6,8%	7,1%	7,7%	7,7%

Avec une épargne transférable de 379,3 mille euros et une annuité de dette en capital de 263 mille euros (hors remboursement prêt relais FCTVA), comptabilisé au chapitre D16 de la section d'investissement, il en ressort une épargne nette, ou capacité d'autofinancement brut, calculée comme la différence entre l'épargne brute et l'annuité en capital, de (+) 116,3 mille euros. Le tableau ci-dessous montre une légère baisse de l'épargne transférable principalement due aux mesures du PLF2025 :

	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2024
Epargne Transférable	(-) 125 mille €	(-) 73 mille €	0 euros	(+) 26 mille €	(+) 50 mille €	(+) 75 mille €	(+) 122,5 mille €	(+) 116,3 mille €

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, et confirmé lors des 5 dernières années, l'objectif d'une marge d'autofinancement brute (MAC), inférieur à 1 est à nouveau atteint.

Evaluation des ressources courantes et définitives de la Commune pour l'exercice 2025.

Au titre des revenus courants, le chapitre 73 (en y incluant le chapitre 731) est estimé, à ce stade de la décision budgétaire initiale, à 3,07 millions d'euros, situant ainsi les produits de fiscalité à 2,03 millions d'euros contre une inscription au primitif de 2024 à 2,01 million d'euros, soit une progression de (+) 22 350 euros.

La construction de ce budget se fonde donc sur une hypothèse de croissance physique des bases sur le taux d'inflation de 1,58 % (indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) d'octobre 2024).

Cette hypothèse de construction se trouve donc réaliste en tenant compte notamment des éléments portés par la loi de finance, et les communications avec les services fiscaux.

Le reversement du Fonds départemental de péréquation des droits de mutation à titre onéreux [FDPDM], prend en compte le ralentissement du marché immobilier constaté en 2024, avec une inscription portée à 171,25 mille euros. Les produits issus de la taxe finale sur la consommation d'électricité [TCFE], reversée par le SIEGE, sont estimés à 90 mille euros, soit une légère baisse par rapport au budget primitif 2024.

Au titre de la fiscalité reversée par l'EPCI Seine-Eure Agglomération, le montant de l'attribution de compensation est estimé à 343 mille euros et la Dotation de Solidarité Communautaire à 126,5 mille euros. Les inscriptions sont conformes au pacte financier et fiscal. Au titre du chapitre 74 Dotations et Participations, une estimation de 1,45 million d'euros est proposée (en légère progression de 10 mille euros par rapport BP2024), en tenant compte du maintien de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette dernière est estimée à 200 mille euros, montant en baisse de 34 589 euros à son niveau de notification 2024. Au contraire, il est projeté une augmentation de la dotation de solidarité rurale (DSR) avec une inscription de 314 mille euros contre une notification en 2024 à 276 967 euros. Cette augmentation prévisionnelle cumulée d'environ 0,58 %.

Concernant les participations reçues, l'article 74888 autres attributions et participations, qui enregistre essentiellement les produits issus de la CAF, présente une inscription de 556 mille euros.

Cette inscription tient compte également des bonus du nouveau contrat territorial global (CTG) estimés à 150 mille euros. Les prestations de service (PS) versées par la CAF sont estimées à 144 mille euros et les autres participations au titre des autres dispositifs pour un montant de 262 mille euros (Centre Social 109 mille euros, REAP et fonds locaux 35 mille euros, Etat «Cantine à 1€ » 55 mille euros, remboursement contrats aidés 50 mille euros, Plan mercredis pour 8 mille euros, MSA pour 5 mille euros).

Les produits de gestion de courante (dont produits du domaine), comptabilisés au chapitre 75 et 70, sont quant à eux stables et estimés à 354,7 mille euros.

Les recettes inscrites au titre des atténuations des frais de personnels, comptabilisées au chapitre 013, sont stables et estimées à ce stade à 91,5 mille euros. Cette inscription correspond au réalisé 2024.

Les produits d'activités, liés à la tarification des services, inscrits au chapitre 70 produits de services, sont stables en comparaison du BP 2024 avec une inscription portée à 293,3 mille euros.

Evaluation des dépenses de fonctionnement de la Commune pour l'exercice 2025.

En dépenses de fonctionnement, le chapitre 011, « charges à caractère général », connaît une légère augmentation par rapport au BP 2024 avec une inscription à hauteur de 1,065 million d'euros contre 919,9 mille euros en 2024 (soit + 15,77%). La progression de ce chapitre est principalement due au transfert de l'assurance du personnel depuis le chapitre 012 (130,5 mille euros).

Le chapitre 011 est réparti à hauteur de 18,3 mille euros pour les dépenses dites obligatoires (taxes foncières), à hauteur de 568,44 mille euros pour les charges dites de structure et à hauteur de 476,84 mille euros pour les crédits dits d'activité des services qui sont

en légère progression par rapport à 2024 (+3%). Cette légère augmentation permettra aux services de disposer de crédit d'intervention dès le stade BP.

Les charges de structure regroupent la dépense adossée à des engagements juridiques pris par la collectivité (contrats, baux, convention,...) ; il s'agit des fluides, l'eau, l'électricité, le contrat de chauffe pour un total de 247 mille euros ; des contrats de maintenance et de prestations de services pour respectivement 60,3 mille euros et 60,15 mille euros ; des polices d'assurance pour 145,04 mille euros ; de la téléphonie pour 26,8 mille euros ; la différence relevant du parc véhicule et des frais de fonctionnements des services.

Le chapitre 012, « masse salariale et frais assimilés », qui représente 58,87% des réelles dépenses de fonctionnement contre 61,55% en 2024. Il aura donc fait l'objet d'une attention toute particulière dans l'élaboration de ce budget primitif, pour finaliser une prévision 2025 valorisée à 2,705 millions d'euros. Cette inscription connaît une baisse de (-) 2,68%, par rapport au primitif 2024, qui est à nuancée notamment en raison du transfert de l'assurance du personnel vers le chapitre 011 évoqué précédemment. Le chapitre 012 appelle toujours à un pilotage fin tout au long de l'exécution budgétaire.

Avec une proposition d'inscription portée à 714,05 mille euros, le chapitre 65, « participations versées », recense la dépense obligatoire du SDIS pour 120 mille euros, le fonctionnement du groupe d'élus pour 117,8 mille euros et toutes les subventions de fonctionnement accordées par la collectivité. Il est proposé un maintien des subventions aux clubs et associations. Les bénéficiaires sont le syndicat du collège pour 83 mille euros, le secteur associatif pour 80,7 mille euros, l'école de musique pour 154 mille euros (cette dépense sera à basculer en décision modificative, au niveau de l'attribution de compensation lors du transfert de l'école à l'agglomération), le secteur scolaire pour 5,3 mille euros (dont 2500,00 € de projets co-construits), le CCAS pour 133,13 mille euros (dont 20 mille euros pour la résidence les Pins), une provision obligatoire pour les admissions non-valeur de 8 mille euros, une provision de régularisation de rattachement pour 3,5 mille euros et des dépenses diverses pour 8,62 mille euros.

Le chapitre 66, « charges financières » présente une inscription à hauteur de 64,7 mille euros. Cette somme correspond pour 56 mille euros aux intérêts d'emprunts, pour 3 mille euros aux intérêts de la ligne de trésorerie et pour 5,7 mille euros pour les ICNE (intérêts courus non échus).

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » présente une inscription de 1500 euros correspondant à des provisions sur des titres annulés, charges exceptionnelles et amendes fiscales et pénales. Le chapitre 68 « dotations provisions semi-budgétaires » présente quant à lui une inscription de 5000 euros correspondant à une provision demandée par le comptable public afin de couvrir le risque de recouvrement de créances impayées.

Enfin, le chapitre 014 présente une inscription de 41 mille. Cette somme correspond au montant estimé de reversement des demandes de dégrèvement THLV et à l'inscription portée au titre du FPIC pour un montant de 35 mille euros. Elément important à prendre en compte, la collectivité perçoit à nouveau depuis 2024, la partie reversée du FPIC au chapitre 73.

Investissement 2025

Au titre des recettes d'investissement, et plus particulièrement concernant les ressources propres et définitives d'investissement, au chapitre 10, la comptabilisation du Fonds de compensation à la taxe à la valeur ajoutée [FCTVA], et les estimations quant à la fiscalité d'urbanisme conduisent à inscrire une somme de 195 mille euros.

Conformément à l'exposé du débat d'orientation budgétaire, tenu en séance du 25 novembre 2024, et notamment à une présentation détaillée de l'encours de la dette, l'annuité en capital est inscrite pour un montant de 263,72 mille euros (hors remboursement du solde de l'emprunt FCTVA), soit après comptabilisation des frais financiers, un service de la dette de 319,72 mille euros, soit un poste pesant pour 5,6 % du budget global.

Il est prévu le remboursement du solde de l'emprunt relais FCTVA de l'espace culturel pour un montant de 156 676 euros grâce aux recettes FCTVA générées par les travaux.

Au titre des dépenses d'équipement et travaux, ce sont 293,32 mille euros qui sont portés à ce stade initial, soit 107,87 mille euros au titre du financement de la tribune de rugby, 122,38 mille euros au titres des études (91,8 mille euros pour l'étude de végétalisation de la cours et de rénovation thermique de l'école primaire et 30 mille euros pour l'AMO du projet plaine des sports) et 45,07 mille euros au titre de divers travaux et acquisition de matériels pour les services dans l'exercice de leurs missions. S'ajoute à ces dépenses une somme de 18 mille euros au titre du P3 conformément aux dispositions contractuelles du contrat de chauffage.

Les investissements prévus dans le cadre de cette proposition sont donc restreints et pourront être réévalués au cours du 1er trimestre 2025 lors de l'affectation du résultat issue de la gestion 2024.

Monsieur le Maire procède à la lecture d'un courrier de Madame Catherine Vautrin, Ministre du Partenariat avec les territoires et de la Décentralisation de France, et Laurent Saint-Martin adressé aux collectivités. (courrier en PJ)

En effet, même avec la loi de finances spéciale adoptée en raison de l'absence d'un budget formel pour 2025, des précautions devront être prises dans l'attente de mesures définitives.

La loi de finances spéciale est une solution temporaire pour éviter un blocage des services publics, mais elle limite fortement les capacités de l'État à planifier des politiques nouvelles ou à répondre aux besoins croissants.

Les dotations de fonctionnement seront maintenues au niveau de 2024, mais les dotations d'investissement, telles que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR), sont gelées. Les subventions prévues dans le cadre du Fonds vert seront limitées aux engagements déjà réalisés en 2024.

Guy COTTREZ demande si le transfert des charges de l'EIMD Erik Satie sera revalorisé chaque année, notamment concernant les coûts des fluides.

Monsieur le Maire répond, qu'en principe, le montant du transfert des charges est un montant fixe. Toutefois, une discussion est en cours avec l'agglomération concernant la prise en compte de ces coûts d'exploitation.

Monsieur AMEZTOY explique que lors du transfert de la compétence Petite Enfance à l'agglomération, qui occupait à l'époque les locaux rue Blin, la ville avait conventionné avec l'agglomération concernant le paiement des coûts d'exploitation du bâtiment.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment l'arrêté du 9 décembre 2021,
- Vu le débat d'orientation budgétaire 2025, tenu en séance du 25 novembre 2024,
- Vu la commission des finances « budgets 2025 », tenue en séance du 02 décembre 2024
- Vu le Projet de budget 2025 transmis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'APPROUVER le Budget Primitif Ville 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

✚ FONCTIONNEMENT équilibré à la somme de 4 975 879,00 €

✚ INVESTISSEMENT équilibré à la somme de 713 068,00 €

- D'AUTORISER une fongibilité des crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des crédits de chaque chapitre.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

VILLE DE PONT DE L ARCHE - BUDGET PRINCIPAL PDA - BP (projet de budget) - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS			
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	713 068,00	713 068,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		713 068,00	713 068,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	4 975 879,00	4 975 879,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		4 975 879,00	4 975 879,00
TOTAL DU BUDGET (4)		5 688 947,00	5 688 947,00

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	85 737,36	0,00	91 500,00	0,00	91 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	290 350,00	0,00	293 300,00	0,00	293 300,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 011 109,00	0,00	1 041 109,00	0,00	1 041 109,00
731	Fiscalité locale	2 009 500,00	0,00	2 031 850,00	0,00	2 031 850,00
74	Dotations et participations (3)	1 444 995,43	0,00	1 456 420,00	0,00	1 456 420,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	70 900,00	0,00	61 400,00	0,00	61 400,00
Total des recettes de gestion courante		4 912 591,79	0,00	4 975 579,00	0,00	4 975 579,00
76	Produits financiers	300,00	0,00	300,00	0,00	300,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 912 891,79	0,00	4 975 879,00	0,00	4 975 879,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre Intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	4 912 891,79	0,00	4 975 879,00	0,00	4 975 879,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 975 879,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	379 327,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	-------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	919 906,79	0,00	1 065 133,88	0,00	1 065 133,88
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 792 481,00	0,00	2 705 168,12	0,00	2 705 168,12
014	Atténuations de produits	52 000,00	0,00	41 000,00	0,00	41 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	676 664,00	0,00	714 050,00	0,00	714 050,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 441 051,79	0,00	4 525 352,00	0,00	4 525 352,00
66	Charges financières	89 185,00	0,00	64 700,00	0,00	64 700,00
67	Charges spécifiques (3)	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	4 814,00		5 000,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 536 550,79	0,00	4 596 552,00	0,00	4 596 552,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	379 341,00		379 327,00	0,00	379 327,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		379 341,00		379 327,00	0,00	379 327,00
TOTAL		4 912 891,79	0,00	4 975 879,00	0,00	4 975 879,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						4 975 879,00

(1) Voir état HB pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RGA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	198 365,00	0,00	138 741,00	0,00	138 741,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		198 365,00	0,00	138 741,00	0,00	138 741,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	373 244,17	0,00	195 000,00	0,00	195 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions Invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	184 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		557 879,17	0,00	195 000,00	0,00	195 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		756 264,17	0,00	333 741,00	0,00	333 741,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	378 341,00		379 327,00	0,00	379 327,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recenes d'ordre d'investissement		378 341,00		379 327,00	0,00	379 327,00

TOTAL	1 132 605,17	0,00	713 068,00	0,00	713 068,00
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+					
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00

=					
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					713 068,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	379 327,00
--	-------------------

(1) Voir état HB pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RGA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	84 748,00	0,00	122 380,00	0,00	122 380,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	265 365,17	0,00	63 070,00	0,00	63 070,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	153 604,00	0,00	107 870,00	0,00	107 870,00
Total des dépenses d'équipement		503 717,17	0,00	293 320,00	0,00	293 320,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	628 888,00	0,00	419 748,00	0,00	419 748,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		628 888,00	0,00	419 748,00	0,00	419 748,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 132 605,17	0,00	713 068,00	0,00	713 068,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	1 132 605,17	0,00	713 068,00	0,00	713 068,00
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	713 068,00
---	-------------------

(1) Voir état IB pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

24.72 – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET CAMPING - Budget Primitif 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le budget annexe 2025 du camping est équilibré à 73 640,00 € en section de fonctionnement et 13 000,00 € en section d'investissement.

En recette de fonctionnement, au chapitre 70 produits d'activité, il est prévu, une recette prudente au titre des entrées camping et des séjours camping-cars de 73 640,00 €. Cette inscription budgétaire tient compte de la très bonne saison du camping réalisée en 2024. Par ailleurs ce bon résultat est constaté depuis 2 années consécutives.

En dépense de fonctionnement, le chapitre 011 charges à caractère général présente une inscription à hauteur de 41 090,00 €. Globalement, l'ensemble des hypothèses consiste en une reconduction du BP voté en 2024, avec quelques ajustements au niveau des fluides et des dépenses liées à l'entretien du camping.

Au chapitre 012 frais de personnel, il est porté une inscription de 28 000,00 € au titre du remboursement du personnel affecté par la commune. Ce chapitre est ajusté en fonction du recours à un personnel saisonnier sur 8 mois (période d'ouverture du camping).

Les chapitres 65, autres charges de gestion courante et 66 charges financières, sont alimentés respectivement à hauteur de 200 € et 500 € pour prise en compte, à titre conservatoire.

Le chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections, s'élève à 3 850,00 € correspondant aux dotations aux amortissements de l'actif 2024 qui trouve sa contrepartie au chapitre 040 en section d'investissement.

En recettes d'investissement, le chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections, présente une inscription de 3 850,00 € correspondant à l'amortissement 2025 des biens du camping. Ce chapitre est en légère augmentation du fait de l'acquisition de deux cyclo-lodges en 2024.

Le chapitre 13 – Subvention d'investissement, s'élève à 9 150,00 € correspondant aux subventions liées aux études de réhabilitation du bloc sanitaire et de modernisation du camping.

En dépenses d'investissement, le chapitre 21 – Immobilisations corporelles, présente une inscription de 1 000,00 € correspondant principalement au renouvellement d'une tente pour l'accueil des cyclotouristes.

Le chapitre 20 – Immobilisations corporelles, s'élève à 12 000,00 € correspondant à une provision pour de futurs frais d'étude et diagnostic liés à la réhabilitation du bloc sanitaire du camping.

Hervé LOUR fait remarquer que la réhabilitation du bloc sanitaire est un sujet de longue date. Il s'étonne que la commune mandate un assistant à maîtrise d'ouvrage pour un tel projet.

Monsieur le Maire répond que la nature du projet nécessite une expertise et une ingénierie particulières. En effet, le cahier des charges devra prendre en compte la recherche d'un éco-label du camping. La réhabilitation comprendra notamment des énergies renouvelables sur la production d'eau chaude et il convient également de traiter la présence d'amiante sur le bâtiment existant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'instruction comptable codificatrice M4, et les décrets d'application
Vu le débat d'orientation budgétaire 2025, tenu en séance du 25 novembre 2024
Vu la commission des finances « budgets 2025 », tenue en séance du 19 novembre 2024
Vu le Projet de budget 2025 transmis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'ADOPTER le budget primitif 2025 pour le budget annexe Camping

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	73 640,00	73 640,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		73 640,00	73 640,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	13 000,00	13 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		13 000,00	13 000,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	86 640,00	86 640,00
----------------------------	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	33 013,00	0,00	41 090,00	0,00	41 090,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	28 167,00	0,00	28 000,00	0,00	28 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05	Autres charges de gestion courante	200,00	0,00	200,00	0,00	200,00
Total des dépenses de gestion des services		61 380,00	0,00	69 290,00	0,00	69 290,00
06	Charges financières	500,00	0,00	500,00	0,00	500,00
07	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
08	Dotations aux provisions et dépréciat* (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
09	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		61 880,00	0,00	69 790,00	0,00	69 790,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	3 000,00		3 850,00	0,00	3 850,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		3 000,00		3 850,00	0,00	3 850,00
TOTAL		64 880,00	0,00	73 640,00	0,00	73 640,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	73 640,00
---	------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	64 880,00	0,00	73 640,00	0,00	73 640,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		64 880,00	0,00	73 640,00	0,00	73 640,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		64 880,00	0,00	73 640,00	0,00	73 640,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		64 880,00	0,00	73 640,00	0,00	73 640,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	73 640,00
---	------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	3 850,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
---	-----------------	---

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	2 940,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
21	Immobilisations corporelles	33 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	35 940,00	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	35 940,00	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	35 940,00	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 000,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	32 940,00	0,00	9 150,00	0,00	9 150,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	32 940,00	0,00	9 150,00	0,00	9 150,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	32 940,00	0,00	9 150,00	0,00	9 150,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	3 000,00		3 850,00	0,00	3 850,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	3 000,00		3 850,00	0,00	3 850,00
	TOTAL	35 940,00	0,00	13 000,00	0,00	13 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	13 000,00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la règle.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	3 850,00
---	-----------------

24.73 - DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs du camping

Rapporteur : Karine BOTTE

Comme chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur la revalorisation des tarifs du camping.

Le bilan de la saison 2024 a fait remonter que le tarif des cyclo-lodges paraissait élevé. Aussi, il est proposé une diminution de ce dernier afin de le rendre plus attractif.

De plus, le tarif « location tente » ne se voit pas augmenter afin de rester compétitif avec les cyclo-lodges.

Concernant le tarif ACSI, celui-ci est établi en adéquation avec les tarifs d'usage. A titre d'information, ce forfait avantageux permet une économie de 30% par rapport aux tarifs unitaires pour un camping-car.

Vu l'avis de la Commission 1 du 02 décembre 2024,

A compter du 1er janvier 2025, il est proposé de revaloriser les tarifs du camping à hauteur de 2% (sauf mobil-homes, location tente et animaux) et de diminuer le tarif des cyclo-lodges, selon le scénario ci-dessous désigné :

CAMPING	TARIFS 2024	2025
Emplacement tente/caravane avec véhicule	5,05 €	5,20 €
Emplacement tente/caravane sans véhicule	4,10 €	4,20 €
Emplacement camping-car	7,50 €	7,70 €
Adulte (à partir de 13 ans)	3,70 €	3.80 €
Enfant	3,05 €	3.10 €
Animal	1,70 €	1,70 €
Véhicule supplémentaire	2,50 €	2,60 €
Visiteur (par personne et au-delà de 2h)	3,50 €	3,60 €
Garage mort	4,10 €	4,20 €
SUPPLEMENT ELECTRICITE	4,45 €	4,50 €
FORFAIT CYCLOTOURISTE		
1 personne + 1 petite tente + 1 vélo	6,80 €	7,00 €
cyclotouriste supplémentaire + vélo	2,60 €	2,70 €

Tarif ACSI : Forfait 2 personnes, 1 animal, électricité, 1 emplacement	13.65 €	15,00 €
Taxe de séjour (à partir de 13 ans) / jour	0,20 €	

LOCATION TENTE	TARIFS 2024	2025
Nuitée (comprenant 2 ADULTES + électricité)	20,00 €	20,00 €

LOCATION CYCLO-LODGE	Tarifs 2024	2025
Nuitée (comprenant 2 ADULTES + électricité)	35,00 €	30,00 €

MOBIL HOME	TARIFS 2025
Basse saison du 01/04 au 07/06 et du 07/09 au 31/10	
du samedi 15h00 au samedi 10h00 (7 nuits)	393,00 €
Nuitée	56,00 €
Haute saison du 08/06 au 06/09	
du samedi 15h00 au samedi 10h00 (7 nuits)	464,00 €
Nuitée	66,00 €
Occasionnel pour événement municipal (sur réservation et si disponibilité)	
du samedi 15h00 au samedi 10h00 (7 nuits)	222,00 €
Nuitée	33,00 €
Arrhes (à la réservation dans un délai de 15 jours)	20 %
Cauton du Mobil-home	321,00 €
Ménage du Mobil-home	56,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE REVALORISER de 2% les tarifs du camping (sauf mobil-homes, location tente et animaux), à compter du 1er janvier 2025, comme ci-dessus désignés.
- DE VALIDER le nouveau tarif pour la location « LODGE »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

24.74 – DECISIONS BUDGETAIRES - Tarifs des concessions du cimetière

Rapporteur : Léon TAISNE

Comme chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur la revalorisation des tarifs de concessions du cimetière.

Vu l'avis de la Commission 1 du 02 décembre 2024,

A compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé de revaloriser de 2% les tarifs du cimetière comme suit :

CIMETIERE		Tarifs 2024	Tarifs 2025
Concession 30 ans	La concession (jusqu'à 3 m ²)	273 €	278 €
	Coût du m ² supplémentaire (au-delà de 3 m ²)	135 €	138 €
Concession 50 ans	La concession (jusqu'à 3 m ²)	595 €	607 €
	Coût du m ² supplémentaire (au-delà de 3 m ²)	277 €	283 €
COLUMBARIUM		Tarifs 2024	Tarifs 2025
Concession de 15 ans		273 €	278 €
Concession de 30 ans		489 €	499 €
CAVURNES		Tarifs 2024	Tarifs 2025
Concession 15 ans		273 €	278 €
Concession 30 ans		489 €	499 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE REVALORISER de 2% les tarifs du cimetière, à compter du 1er janvier 2025, comme ci-dessus désignés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

24.75 – DECISIONS DUBGETAIRES – Tarifs de location des salles municipales

Rapporteur : Pascal MARIE

Comme chaque année le Conseil Municipal doit se prononcer sur la revalorisation des tarifs des salles municipales.

Vu l'avis de la Commission 1 du 02 décembre 2024,

A compter du 1er janvier 2025, il est proposé de revaloriser de 2% les tarifs des salles municipales, comme détaillés dans les tableaux ci-dessous :

ESPACE DES ARTS'CHEPONTAINS

JOURNEE (du lundi au jeudi)	2024	2025
- Association Archépontaine	GRATUIT	GRATUIT
- Association extérieure	451,00 €	460 €
- Entreprise Archépontaine	469,00 €	478 €
- Entreprise extérieure	627,00 €	640 €
WEEK END	2024	2025
- Archépontain, personnel municipal	627,00 €	640 €
- extérieur	1 101,00 €	1 123 €
- Association Archépontaine : 1 ^{ère} demande	150,00 €	153 €
- Association Archépontaine : par demande supplémentaire dans la même année	627,00 €	640 €
- Association extérieure	1 101,00 €	1 123 €
- Entreprise Archépontaine	944,00 €	963 €
- Entreprise extérieure	1 256,00 €	1 281 €
- Manifestation à but lucratif	1 571,00 €	1 602 €
- à la réservation	30%	30%

VAISSELLE	2024	2025
Forfait moins de 50 couverts	89,00 €	91 €
Forfait de 51 à 100 couverts	163,00 €	166 €
Forfait plus de 100 couverts	226,00 €	230 €
Personnel municipal et élus en position : 1 fois tous les 2 ans (réservation à propre titre uniquement)	GRATUIT	GRATUIT
Articles de vaisselle cassés ou manquants	3,70 €/pièce	3,70 €/pièce
Saladiers/plats/articles de présentation, cassés ou manquants	16,40 €/pièce	16,40 €/pièce

Salle AMBROISE CROIZAT

JOURNEE (du lundi au jeudi)	2024	2025
- archépontain	270,00 €	275,00 €
- extérieur	297,00 €	303,00 €
- Association Archépontaine	GRATUIT	GRATUIT
- Association extérieure	297,00 €	303,00 €
- Entreprise Archépontaine	297,00 €	303,00 €
- Entreprise extérieure	439,00 €	448,00 €
- CNFPT et autres organismes	134,00 €	137,00 €
WEEK END	2024	2025
- archépontain	324,00 €	330,00 €
- extérieur	543,00 €	554,00 €
- Personnel municipal, retraités et élu en position : 1 fois tous les 2 ans (réservation à propre titre uniquement)	55,00 €	56,00 €
- Association Archépontaine : 1 ^{ère} demande	GRATUIT	GRATUIT
- Association Archépontaine : par demande supplémentaire dans la même année	391,00 €	399,00 €
- Association extérieure	543,00 €	554,00 €
- Entreprise Archépontaine	543,00 €	554,00 €
- Entreprise extérieure	954,00 €	973,00 €
- Manifestation à but lucratif	1 067,00 €	1 088,00 €
DEMI-JOURNEE (du lundi au jeudi)	2024	2025
- CNFPT et autres organismes	72,00 €	73,00 €

SALLE D'ARMES (Associations culturelles UNIQUEMENT)

JOURNEE (du lundi au jeudi)	2024	2025
- Association Archépontaine	GRATUIT	GRATUIT
- Association extérieure	343,00 €	350 €
WEEK END		
- Association Archépontaine	GRATUIT	GRATUIT
- Association extérieure		500 €

salle du CONSEIL MUNICIPAL

JOURNEE du lundi au vendredi (sauf contrainte organisationnelle)	2024	2025
- CNFPT et autres organismes	155 €	158 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE REVALORISER de 2% les tarifs des salles municipales, à compter du 1er janvier 2025, comme ci-dessus désignés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

Guy COTTREZ fait remarquer que les lumières des sanitaires de l'Espace des Arts'chépontains restent régulièrement allumés et demande si un système de détection peut être installé.

Monsieur le Maire répond que l' élu d'astreinte est en effet régulièrement appelé et que des détecteurs pourraient résoudre ce problème.

24.76 – DECISIONS BUDGETAIRES – Frais d'éclairage pour la commune d'Igovie

Rapporteur : Cédric VIGUERARD

La commune d'Igovie participe aux frais d'éclairage public du pont de la Route Départementale 6015 pour les trois lampadaires lui appartenant, sous forme d'une participation financière versée à la commune.

Pour l'année 2025, il est proposé de revaloriser de 2% la redevance, selon l'un des scénarios ci-dessous :

	2024	2025
Redevance par lampadaire	54,40 €	55,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE REVALORISER la redevance 2025 pour chaque lampadaire à 55,50 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

24.77 – SUBVENTIONS – BUDGET VILLE – Vote des subventions aux associations 2025

Rapporteur : Pascal MARIE

Chaque année, la ville apporte un soutien au secteur associatif. La municipalité confirme ainsi son engagement aux côtés de celles et ceux qui participent activement à l'animation et à la vie locale de la commune.

La participation de la collectivité doit également être analysée en fonction des charges qu'elle supporte et qui ne sont pas valorisées dans le tableau des subventions : Soutien technique, Soutien à l'ingénierie des projets, Mise à disposition d'équipement adapté, entretien et investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE FIXER** les subventions attribuées aux associations et les participations au titre de l'année 2025 comme ci-dessous désignées :

Nom de l'association	Type	Subventions proposées en 2025
Acapella	Culture / Loisirs	600,00 €
Les accros du fils	Culture / Loisirs	150,00 €
Cercle Philatélique Archépontain	Culture / Loisirs	Pas de demande
Comité des Fêtes	Culture / Loisirs	32 000,00 €
Le Pont des Arts	Culture / Loisirs	2 500,00 €
Amicale Sapeurs pompiers	Sociale	500,00 €
RASED	Sociale	800,00 €
FNACA	Sociale	250,00 €
UNC de l'Eure - Anciens Combattants	Sociale	250,00 €
ART & COM	Sociale	2 000,00 €
ATLEA	Sociale	300,00 €
Cancers, la vérité pour nos enfants	Sociale	1 000,00 €
Sous-Total Culture / Loisirs / Sociale		40 350,00 €
Arche Volley Ball	Sportive	2 364,00 €
Basket Club Archépontain	Sportive	3 637,00 €
Badminton Archépontain	Sportive	1 406,00 €
AMCJ Dojo de l'Eure	Sportive	696,00 €
Elan Gymnique Archépontain	Sportive	4 470,00 €
FRAPPA DOGS	Sportive	500,00 €
Hand Ball	Sportive	4 383,00 €
Judo Club Archépontain	Sportive	1 800,00 €
Rugby Club Archépontain	Sportive	2 989,00 €
Tennis Club Archépontain	Sportive	3 240,00 €
Tennis de Table Pont de l'Arche	Sportive	1 992,00 €
TI TRAIL	Sportive	500,00 €
FCSE Football	Sportive	8 391,00 €
Yoga	Sportive	630,00 €
OMS - Part Fixe	Sportive	2 814,00 €
UNSS	Sportive	500,00 €
Sous-Total Sport		40 312,00 €
TOTAL subventions associations et clubs sportifs		80 662,00 €
CCAS	Sociale	113 128,00 €
Résidence Les Pins	Sociale	20 000,00 €
TOTAL général subventions 2025		213 790,00 €

Pour rappel, les élus, membres du comité directeur ou du bureau d'associations, ne prennent pas part au vote de la subvention concernée.

- COMITE DES FETES, 4 élus membres ne prennent pas part au vote :

Votants	24
Pour	20
Contre	-
Abstentions	4

- LE PONT DES ARTS, 1 élu membre ne prend pas part au vote :

Votants	24
Pour	23
Contre	-
Abstentions	1

- ATLEA, 2 élus membres ne prend pas part au vote :

Votants	24
Pour	22
Contre	-
Abstentions	2

- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, 2 élus membres ne prend pas part au vote :

Votants	24
Pour	22
Contre	-
Abstentions	2

- ARCHE VOLLEY BALL, 1 élu membre ne prend pas part au vote :

Votants	24
Pour	23
Contre	-
Abstentions	1

- BASKET CLUB ARCHEPONTAIN, 1 élu membre ne prend pas part au vote :

Votants	24
Pour	23
Contre	-
Abstentions	1

- JUDO CLUB ARCHEPONTAIN, 1 élu membre ne prend pas part au vote :

Votants	24
Pour	23
Contre	-
Abstentions	1

- YOGA, 1 élu membre ne prend pas part au vote :

Votants	24
Pour	23
Contre	-
Abstentions	1

Pour les autres subventions, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

24.78 – SUBVENTIONS – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA SOCIETE DE PROTECTION DES ANIMAUX d'EVREUX - 2025

Rapporteur : Cédric VIGUERARD

La commune était conventionnée avec la SNPA de Rouen dans le cadre de la prise en charge des animaux retrouvés errants.

Cette société nous a informé qu'ils ne prendraient plus les animaux recueillis par la commune en raison de difficultés financières et du manque de place dû à un taux d'abandon en augmentation.

Une solution a été trouvée avec la SPA d'Evreux pour prendre le relais de la prise en charge et des soins des animaux retrouvés errants. Une convention sera prochainement signée entre la commune et l'association SPA Evreux.

Toutefois, afin de soutenir l'association face aux coûts financiers en constante augmentation, il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Rural et en particulier les Articles L 211 à L 213,
Vu le règlement Sanitaire Départemental du 13.05.1980 et particulièrement son Article 99-6,

Considérant la nécessité d'assurer la prise en charge des animaux errants et / ou blessés retrouvés sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € (deux cent cinquante euros) au profit de l'association SPA Evreux, au titre de l'année 2025
- **DE VERSER** cette subvention à l'issue de la signature de la convention
- **DE DIRE** que cette dépense sera imputée au Budget 2025 au chapitre 65 (subventions aux associations)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

24.79 – DECISIONS BUDGETAIRES – CENTRE SOCIAL – VIE LOCALE – Tarifs de la régie du service Vie Locale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales,

Il a été institué par arrêté du 27 novembre 2024, une régie de recettes auprès du service Centre sociale secteur « Vie Locale » de la commune de Pont de l'Arche.

En effet, le secteur vie locale propose des spectacles tout au long de l'année à la salle d'armes et l'Espace des Arts'chépontains. Des spectacles sont également organisés dans d'autres sites de la ville (son et lumières, Halloween,...).

Aussi, en complément de la délibération n°24.44 du 24 juin 2024 fixant la tarification des services de la restauration et du centre social, et en prévision de la saison culturelle et vie locale 2025, il est proposé de valider les tarifs de la régie de recettes du service Vie Locale comme suit :

	SALLE D'ARMES	ESPACE DES ARTS'CHEPONTAINS
TARIF PLEIN	5 €	10 €
TARIF REDUIT *	3 €	5 €
TARIF GROUPE (+ de 10 personnes)	/	5 €

*** TARIF REDUIT :**

- enfant de moins de 12 ans
- agents de la collectivité
- étudiants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- DE VALIDER les tarifs de la régie de recettes du service Vie Locale comme désigné ci-dessus
- DE VALIDER la gratuité pour les manifestations 2025 suivantes : « Faites » de la Musique, Spectacle son et lumières et Soirée Halloween
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous actes et documents pour la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	24
Pour	24
Contre	-
Abstention	-

La séance est levée à 19H45

